

CONSEIL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 15 juillet à 18h00,**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Dominique DORD	Pouvoir de Sylvie L'HEVEDER
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Arrivé après la 6 ^{ème} délibération
3 AIX-LES-BAINS	T Jean-Claude CAGNON	
4 AIX-LES-BAINS	T Corinne CASANOVA	
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Colette GILLET
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
7 AIX-LES-BAINS	T Christiane MOLLAR	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
8 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	
9 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
10 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
11 LE BOURGET DU LAC	T Françoise CARON	
12 LE BOURGET DU LAC	T Philippe LANCON	Pouvoir de Pierre HOCHARD
13 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Arrivé après la 7 ^{ème} délibération
		Pouvoir de Florence DUNOYER
14 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Nicole FALCETTA	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
15 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
18 ENTRELACS	T Bernard MARIN	
19 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
20 ENTRELACS	T Christophe DERIPPE	
21 LE MONTCEL	T Jean-Christophe EICHENLAUB	
22 MOUXY	T Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
23 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
24 PUGNY-CHATENOD	T Jean-Guy MASSONNAT	Pouvoir de Didier FRANCOIS
25 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
26 SAINT OURS	T Christian REBELLE	
27 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Denise DE MARCH	
28 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
29 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
30 VOGLANS	T Yves MERCIER	
31 VOGLANS	T Martine BERNON	

18 communes présentes

Absents excusés :Eudes BOUVIER
Robert CLERC
Marie-Pierre FRANÇOIS
Didier FRANÇOIS
Colette GILLET
André GIMENEZ
Pierre HOCHARD
Yves HUSSON
Sylvie L'HEVEDER
Aurore MARGAILLAN
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLETMERY
GRESY-SUR-AIX
LE BOURGET DU LAC
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC
CHANAZ
SAINT PIERRE DE CURTILLE
AIX-LES-BAINS
VIONS



Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVASSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Matilde HABOUZIT

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable Communication et relations publiques
Responsable Juridique et des Assemblées
Responsable Pilotage de la Performance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 juillet 2019, faisant suite au constat de l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 9 juillet 2019, régulièrement convoqué le 2 juillet 2019.

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 9 juillet a été transmis le 10 juillet, ce dossier comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 26 projets de délibérations.

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum, la première convocation ayant été régulièrement faite, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 juillet 2019 et le conseil ayant bien été convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2019
Exécutoire le : 16 JUIL. 2019
Affichée le : 16 JUIL. 2019
Visée le : 16 JUIL. 2019

RESSOURCES HUMAINES Contrat d'apprentissage au service Communication et Eau Potable

Monsieur le Président rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour 2 postes sont déjà prévus pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage (1 poste au service assainissement et 1 poste à Aqualac).

Le comité technique a émis un avis favorable à la création des postes d'apprentis en séance du 25 juin 2019.

Monsieur le Président propose de conclure dès la rentrée de 2019 les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Master I ou master II	2 ans
Eau Potable	1	Master I ou master II	2 ans

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal chapitre 012.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la création de 2 postes d'apprenti au service communication et eau potable,
- AUTORISE la signature de tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Aix-les-Bains, le 15 juillet 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 29
- Votants : 36
- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Contrat d'apprentissage au service Communication et Eau potable

Date de transmission de l'acte : 16/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 16/07/2019

Numéro de l'acte : d2944 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190715-d2944-DE

Date de décision : 15/07/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels